

Le 28 mars 2022

Jean-François Simard
Président de la Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de l'Association canadienne du médicament générique sur le projet de loi n°12

Monsieur Simard,

Je vous écris au nom de l'Association canadienne du médicament générique (ACMG) dans le cadre des consultations actuelles sur le projet de loi 12 - *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*. L'ACMG est reconnaissante de l'opportunité de contribuer aux travaux en faisant part de ses impressions.

L'ACMG représente l'industrie du médicament générique du Canada. Plusieurs des membres de l'ACMG ont des installations de production au Canada, dont la plupart au Québec et en Ontario où notre industrie est concentrée. À ce chapitre, ils produisent des ingrédients actifs et des médicaments génériques sur ordonnance de grande qualité et abordables aux bénéficiaires des patients Québécois.

Au Québec, le recours aux médicaments génériques est un des outils principaux de contrôle des dépenses en soins de santé puisque 76,7 % des ordonnances des Québécois sont remplies avec ces médicaments alors que ceux-ci ne représentent que de 19,5 % de la facture annuelle de 8,2 G\$ en médicaments de la province. Les réductions de prix offertes par les médicaments génériques peuvent atteindre jusqu'à 90 % du prix de la version innovatrice. À eux seuls, les membres de l'ACMG remplissent plus de 80 % des ordonnances génériques. Ce qui fait de l'ACMG l'interlocuteur principal de l'industrie.

Le secteur des médicaments sur ordonnance est un secteur hautement réglementé au Canada et au Québec. La liste des médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) établit le prix des plus de 8 000 médicaments couverts par régime général d'assurance médicaments (RGAM). Les prix indiqués à la liste sont fixes et aucun mécanisme d'ajustement à l'inflation n'existe.

Au cours des dernières décennies, les décideurs publics ont mis une forte pression sur les fabricants de médicaments génériques pour qu'ils réduisent leurs prix afin de générer davantage d'économies pour les systèmes de soins de santé. Pour offrir ces niveaux de prix, certains fabricants de médicaments génériques ont été contraints de relocaliser certaines de leurs activités de production à l'étranger.

La firme EY Canada a récemment évalué que moins de 10 % des volumes d'ingrédients pharmaceutiques actifs sont maintenant produits au Canada (aucune capacité au Québec) et seulement 12% des volumes de médicaments finis consommés au pays. L'industrie nationale dépend ainsi largement de ces installations de production à l'étranger.

Considérant ces réalités de la chaîne d'approvisionnement du médicament générique, il est prioritaire pour l'ACMG et ses membres que le projet de loi 12 ne limite pas l'accès des patients aux médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin dans le cadre de leurs traitements. Avec plus de 8 000 médicaments inscrits à la liste de la RAMQ, il serait irréaliste de prétendre que même la majorité de ceux-ci puissent être produits localement. D'ailleurs le nombre de molécules produites au pays a diminué de 35 % au cours des trois dernières années. Néanmoins, le gouvernement doit remédier à cet état de dépendance en mettant en place des incitatifs pour soutenir la production locale de médicaments.

Par ailleurs, le gouvernement doit éviter tout scénario dans lequel le système de santé québécois deviendrait tributaire d'un nombre limité de fabricants. Les risques liés à l'approvisionnement sont augmentés dans de tels scénarios puisqu'un problème de production chez un fabricant peut engendrer une pénurie d'approvisionnement sans alternative.

Dans l'ensemble, l'ACMG est heureuse de constater que le gouvernement du Québec entend respecter les accords nationaux et internationaux existants, surtout les clauses sur les seuils minimaux pour appel d'offres. Comme vous l'aurez compris, l'industrie du médicament générique est une industrie nationale dont les activités sont concentrées au Québec et en Ontario. Notre industrie doit continuer d'être traitée de la sorte au bénéfice des patients québécois et des entreprises québécoises qui font des affaires ailleurs au Canada.

Je vous remercie encore de l'opportunité de contribuer à cet important exercice législatif. N'hésitez pas à contacter l'ACMG pour toute question concernant l'industrie du médicament générique, il nous fera plaisir d'y répondre.

Veuillez recevoir, M. Simard, l'expression de mes salutations distinguées,



Jim Keon

Président, Association canadienne du médicament générique (ACMG)